



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**Accord cadre à bons de commande de travaux de
fourniture, pose et dépose d'équipements de cuisine dans le
cadre de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation
et de mise en conformité des équipements de cuisine dans
les bâtiments du département ou loués par lui –**

C.E 22 : Équipements de cuisine

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 30 mai 2025 à 17:00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 – Détail des prestations	3
1.3 – Dispositions relatives au CCAG Travaux.....	3
1.4 - Mode de passation	3
1.5 - Type et forme de contrat.....	4
1.6 - Décomposition de la consultation.....	4
1.7 – Forme de prix	6
1.8. - Nomenclature.....	6
1.9 - Réalisation de prestations similaires.....	6
1.10 - Renouvellement	6
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P	7
2.2 - Délai de validité des offres	7
2.3 - Forme juridique du groupement	7
2.4 - Variantes.....	7
2.5 - Développement durable	7
3 - Les intervenants.....	7
3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	7
3.2 - Contrôle technique.....	8
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
3.4 - Conduite d’opération	8
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire au titre de la candidature	10
6.2 - Documents à produire au titre de l’offre	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
7.1 - Transmission électronique.....	14
7.2 - Transmission sous support papier.....	15
8 - Examen des candidatures et des offres	15
8.1 - Sélection des candidatures.....	15
8.2 - Critères de jugement des candidatures	15
8.3 – Attribution des accords-cadres.....	16
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	19
9 - Renseignements complémentaires.....	20
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	20
9.2 - Procédures de recours	20

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un accord cadre à bons de commande de travaux de fourniture, pose et dépose d'équipements de cuisine dans le cadre de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et de mise en conformité des équipements de cuisine dans les bâtiments du département ou loués par lui - Corps d'état 22 : Équipements de cuisine.

Périmètre géographique de l'accord-cadre :

Le département des Bouches-du-Rhône s'étend sur 5 248 km² et comprend 119 communes réparties sur 29 cantons. Le Pouvoir adjudicateur possède un patrimoine immobilier incluant des Bâtiments administratifs, environnementaux, culturels, sportifs, d'enseignement, sociaux, route. Ce Patrimoine, évolutif, comprend à ce jour près de 640 sites pour environ 1 300 bâtiments, dont 132 collèges publics.

La liste des Bâtiments & Collèges, évolutive et non exhaustive, est jointe à la consultation.

1.2 – Détail des prestations

L'accord-cadre comprend la réalisation des prestations suivantes:

- Isolement – Echafaudages – Locations
- Dépose matériel sans et avec réemploi
- Pose matériel
- Fourniture et pose de matériel zone cuisson
- Fourniture et pose de matériel de ventilation
- Fourniture et pose de matériel frigorifique
- Fourniture et pose de matériel de laverie
- Fourniture et pose de mobilier inox
- Fourniture et pose de matériel électromécanique
- Fourniture et pose de petit matériel divers
- Fourniture et pose de matériel zone self
- Fourniture et pose de matériels zone réserves

L'ensemble des prestations ci-dessus mentionnées sont détaillées au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

1.3 – Dispositions relatives au CCAG Travaux

En application de l'article L1111-5 du code de la commande publique, et l'objet principal du présent marché étant la réalisation de travaux, seules les conditions du CCAG Travaux s'appliquent.

1.4 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.5 - Type et forme de contrat

Pour tous les lots : Accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes passés sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 2 500 000 € HT par lot et par an, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Forme de prix: Les marchés sont passés à prix unitaires.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

1.6 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lots géographiques :

Lots	Désignation	Estimation financière annuelle*
01	Secteur H1H2 Arles Istres	640 000 € HT
02	Secteur H3H4 Aix Aubagne	640 000 € HT
03	Secteur M1 Marseille Nord et Ouest	640 000 € HT
04	Secteur M2 Marseille Sud	640 000 € HT
05	Secteur M3 Marseille Est	640 000 € HT

* *L'estimation annuelle indiquée dans le présent paragraphe, basée sur des consommations moyennes antérieures, ne sont données qu'à titre indicative et ne sauraient engager de quelque manière que ce soit le pouvoir adjudicateur*

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Compte-tenu du nombre important de bâtiments disséminés dans le département (à ce jour près de 640 sites pour environ 1200 bâtiments, dont les 132 collèges publics) ;

Considérant qu'à côté des travaux programmés dans l'ensemble de ces bâtiments, de nombreuses interventions dites urgentes ou de mises en sécurité surviennent donc sans être programmées, il est nécessaire et courant que plusieurs équipes aient à intervenir simultanément dans différents chantiers dans l'ensemble du département ;

Considérant que la plupart de ces interventions relèvent de l'obligation de sécurité et de continuité du service public incombant au Département en tant que propriétaire du bâti ou du non bâti ;

Considérant enfin que concentrer l'ensemble des lots d'un même corps d'état sur une seule entreprise risquerait de porter atteinte à la bonne exécution du marché au regard des contraintes organisationnelles et techniques pesant sur le titulaire ;

Les marchés du Corps d'Etat 22 - Equipements de cuisine sont donc divisés en 5 lots géographiques. Il est décidé que le pouvoir adjudicateur limite l'attribution à **3 lots géographiques maximum par candidat.**

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Les lots seront attribués aux candidats **selon leur ordre de priorité** défini dans le document joint au présent DCE et dûment complété par le candidat, selon les conditions ci-après :

1er tour : à l'issue de l'analyse simultanée de tous les lots :

Si l'offre d'un candidat est l'offre économiquement la plus avantageuse sur un ou plusieurs lots, les lots lui sont attribués selon son ordre de priorité et dans la limite du nombre de lots qui peuvent lui être attribués.

Le ou les lots attribués dans ce tour et les candidats ne pouvant plus se voir attribuer de lot sont éliminés pour le tour suivant ;

2eme tour et suivants : sur les lots restants non attribués :

Un nouveau classement des offres est réalisé.

La même analyse que précédemment est réitérée jusqu'à attribution de tous les lots.

En cas d'égalité, le candidat ayant la meilleure note « prix » est classé premier.

Consommations antérieures :

Le présent marché fait suite à l'Accord cadre C.E 22 Équipements de cuisine en cours d'exécution, qui arrive à terme en septembre 2025. Il est décidé de le relancer.

A l'occasion du renouvellement de cet accord-cadre, il a été décidé de garder le même allotissement géographique.

Pour l'accord-cadre en cours, les consommations annuelles sur les 4 années précédentes par secteurs géographiques sont les suivantes :

CE22 lots géographiques

Lot 1 : H1H2 Arles Istres

Année 1 : 657 088 € HT

Année 2 : 908 931 € HT

Année 3 : 193 476 € HT

Année 4 : en cours

Total 1 759 495

Lot 2 : H3H4 Aix Aubagne

Année 1 : 1 003 346 € HT

Année 2 : 825 264 € HT

Année 3 : 393 954 € HT

Année 4 : en cours

Total 2 222 564

Lot 3 : M1 Marseille Nord et Ouest

Année 1 : 220 961 € HT
Année 2 : 237 820 € HT
Année 3 : 198 915 € HT
Année 4 : en cours
Total 657 696

Lot 4 : M2 Marseille Sud

Année 1 : 535 722 € HT
Année 2 : 249 442 € HT
Année 3 : 277 628 € HT
Année 4 : en cours
Total 1 062 792

Lot 5 : M3 Marseille Est

Année 1 : 299 701 € HT
Année 2 : 422 086 € HT
Année 3 : 609 26 € HT
Année 4 : en cours
Total 782 713

L'indication de ces moyennes de consommation n'est donnée qu'à titre indicatif et ne saurait engager de quelque manière que ce soit le Conseil départemental.

1.7 – Forme de prix

Tous les lots sont passés à prix unitaires.

1.8. - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45421151-7	Installation de cuisines équipées
39141000-2	Mobilier et agencement de cuisine
39221000-7	Équipement de cuisine
39314000-6	Équipement de cuisine industrielle

1.9 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.10 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 270 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Chaque accord-cadre sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

S'agissant d'un accord-cadre qui s'exécute par émissions successives de bons de commande lors de la survenance des besoins, il semble difficile de définir au préalable des prestations susceptibles d'être attribuées à chaque membre d'un groupement.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, il sera exigé en cas de groupement conjoint attributaire :

d'avoir un mandataire solidaire

ET

de fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU.

OU

En cas d'impossibilité du candidat à fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU, il sera exigé que le groupement conjoint attributaire assure sa transformation en groupement solidaire avec compte unique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

En cas de recours à l'OPC, chaque bon de commande précisera les coordonnées de l'OPC.

3.2 - Contrôle technique

En cas de recours au Contrôleur Technique, chaque bon de commande précisera les coordonnées du Contrôleur Technique.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

En cas de recours au(x) coordonnateurs SPS, chaque bon de commande précisera les coordonnées éventuelles des coordonnateurs.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

3.4 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 27/09/2025 ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure à cette date.

Chaque accord-cadre pourra être reconduit pour 3 autres périodes de 1 an chacune, et ne pourra excéder 4 ans au total.

Les délais d'exécution seront fixés dans chaque bon de commande.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux 5 lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, commun aux 5 lots
- Les annexes au CCTP:
 - La liste des bâtiments non exhaustive par sectorisation
 - La liste des sites difficiles d'accès
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot, à compléter
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot, à compléter
- L'ordre de priorité des lots, à compléter pour les candidats qui soumissionneraient à plusieurs lots
- Le cadre du mémoire technique à compléter
- 1 Formulaire DC1 en vigueur à compléter
- 1 formulaire DC2 en vigueur à compléter
- 1 Formulaire DC4 en vigueur à compléter

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le Pouvoir Adjudicateur précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du Pouvoir Adjudicateur, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Si le candidat fait application de ce principe, celui-ci sera tenu d'indiquer à quelle précédente consultation il fait référence (référence, objet et année).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

6.1 - Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) Ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) <i>Les candidats doivent impérativement cocher la case relative aux cas d'exclusion de la procédure, rubrique F1 du formulaire DC1 ou fournir une attestation sur l'honneur reprenant les cas prévus. A défaut, la candidature sera irrecevable.</i>	Non
Le candidat doit indiquer être inscrit sur un registre professionnel.	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	<p>Un niveau minimum de chiffre d'affaires global est exigé:</p> <p>Il est calculé selon la moyenne des chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles et doit être supérieur ou égal à : 1 280 000 euros HT pour l'obtention d'un lot.</p> <p>En cas d'obtention de plusieurs lots, le niveau minimum de chiffre d'affaires exigé est augmenté de la manière suivante :</p> <p>En cas d'obtention de deux lots, le niveau minimum de chiffre d'affaires est 1 920 000 euros HT.</p> <p>En cas d'obtention de trois lots, le niveau minimum de chiffre d'affaires est 2 560 000 euros HT.</p>	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années. Indiquer le statut des effectifs présentés (salariés ou personnels intérimaires)	Pour les candidats dans l'impossibilité, en raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des qualifications professionnelles de l'opérateur économique et/ou les titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise.	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
<p>Certificat de qualification QUALICUISINE ou références équivalentes comprenant les champs de qualification suivant :</p> <p>Champs de qualification de 1 à 5 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cuisson• Lavage, environnement, traitement des déchets,• Equipements Frigorifiques• Comptoirs libre-service, cafétérie, distribution des repas• Appareils Electromécaniques <p style="text-align: center;">OU</p> <p>ce certificat peut être remplacés par 3 références avec attestation de bonne exécution, portant sur des travaux similaires à l'objet du marché réalisés au cours des 5 dernières années.</p> <p style="text-align: center;">Le candidat devra impérativement préciser pour chaque référence:</p> <ul style="list-style-type: none">- l'année de réalisation des prestations- le nom du maitre d'ouvrage- le descriptif et le montant des prestations- le cachet ou la signature du maitre d'ouvrage sur chaque attestation	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de

fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

6.2 - Documents à produire au titre de l'offre

Libellés	Signature
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété pour chaque lot en version tableur Excel ou compatible	Non

<p>Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété pour chaque lot en version tableur Excel ou compatible.</p> <p>En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans le BPU.</p>	Non
<p>Le Cadre de Mémoire Technique communiqué par le pouvoir adjudicateur, dûment complété.</p> <p>Ce cadre de mémoire technique devra impérativement comprendre un organigramme hiérarchique, fonctionnel et nominatif détaillé de l'équipe dédiée au marché comprenant les personnels techniques et administratifs.</p> <p>En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre.</p>	Non
<p>En cas de sous-traitance, DC4 dûment complété.</p> <p>L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.</p>	Non
<p>L'ordre de priorité des lots géographiques complété (dans le cas où le candidat remet une offre sur plusieurs lots)</p>	Non
<p>Les CV du référent technique dédié et de son suppléant.</p>	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

"Accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de fourniture, pose et dépose d'équipements de cuisine dans les bâtiments appartenant au Département ou loués par lui.

CE22 : Equipements de cuisine

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement

en date du àheure(s)minute(s)..... seconde(s)

NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

SAM-TM

Bureau B6039

Hôtel du Département

52, Avenue de Saint Just

13256 MARSEILLE CEDEX 20

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

8.2 - Critères de jugement des candidatures

- **Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.**

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article 6.1 « Documents à produire » du présent Règlement de la Consultation, toute candidature dont la moyenne des chiffres d'affaires annuels global des trois derniers exercices disponibles n'excéderait pas 1 280 000 € HT pour l'attribution de 1 lot, 1 920 000 € HT pour l'attribution de 2 lots et 2 560 000 € HT pour l'attribution de 3 lots sera déclarée irrecevable et entraînera l'élimination du candidat du lot concerné.

8.3 – Attribution des accords-cadres

Conformément à l'article 2.3.1. du CCTP, le candidat devra obligatoirement proposer :

- 1 correspondant technique dédié à l'accord-cadre avec ses coordonnées (numéro de téléphone et adresse mail nominative)
- 1 suppléant du correspondant technique dédié à l'accord-cadre avec ses coordonnées (numéro de téléphone et adresse mail nominative)

Ces deux personnes devront disposer d'une qualification ou d'une expérience en tant que correspondant technique dédié d'accord-cadre d'au moins 2 ans.

- 4 exécutants minimum d'au moins 2 ans d'expérience dans le domaine de l'accord-cadre, (hors stagiaire et personnel en alternance) y compris en période de vacances scolaires

Un candidat qui ne fournirait pas les renseignements attendus ou qui proposerait moins que le minimum de conformité verra son offre déclarée non conforme aux exigences et sera déclarée irrégulière.

Ces informations constituent des dispositions minimums requises et devront figurer impérativement au sein du Mémoire technique et leurs CV seront annexés à ce document.

Critères d'attribution des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de 0 à 100 puis pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Organisation et méthodologie de réalisation des travaux	30.0 %
3-Qualité environnementale des interventions	10.0 %

1. - LE PRIX NC1 noté sur 100, pondéré à 60%

Le prix de l'offre correspond au montant total du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) remis par chaque candidat.

La meilleure proposition obtiendra la note de 100 et les notes des autres propositions seront obtenues par proportionnalité en application de la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = (100 * (\text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre du candidat}))$$

Cette note sur 100 sera ensuite pondérée à 60%, par application de la formule suivante :

$$\text{NC1} = (\text{Note obtenue}) * 60\%$$

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les **prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires prévaudront** et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

2 – ORGANISATION ET METHODOLOGIE DE REALISATION DES PRESTATIONS DU MARCHE NC2, noté sur 100, pondéré à 30%

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre du Mémoire Technique :

- **Pertinence des moyens humains dédiés à l'exécution du marché et au suivi des prestations** (sur 5 points)

Le candidat devra décrire la composition de l'équipe dédiée et détailler les compétences et le rôle de chaque intervenant (nominativement désigné) au sein de l'équipe, pour la bonne réalisation des prestations.

- **Méthodologie d'exécution des prestations de travaux** (sur 10 points)

Le candidat détaillera son fonctionnement ainsi que les moyens et les outils de suivi qu'il mettra en œuvre afin :

- D'optimiser sa réactivité pour répondre aux bons de commande ;
- De gérer des chantiers en simultanés ;

- De maintenir la continuité de service, y compris pendant les vacances scolaires

- **Qualité de mise en œuvre de la garantie et du service après-vente** (10 points)

Le candidat présentera la méthodologie qu'il se propose d'appliquer en cas de mise en œuvre de la garantie et du service après-vente du marché. Il veillera à détailler notamment :

- les modalités d'activation et d'enregistrement des dossiers, la composition de l'équipe affectée au SAV et son organisation ;
- les délais et modalités d'intervention, les outils de suivi de l'avancement des dossiers, les moyens de communication ;
- les moyens matériels et logistiques dédiés au SAV, les modalités de prêt de matériel prévu au titre 2.7 du CCTP.

Ce critère sera noté sur 25 puis ramené en base 100 en application de la formule suivante :

$$\text{Note obtenue} = (\text{Note du candidat} / \text{Note du candidat ayant la meilleure proposition}) * 100$$

La note de ce critère sera ensuite pondérée à 30 % par application de la formule suivante :

$$\text{NC2} = (\text{Note obtenue}) * 30 \%$$

3 – QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES INTERVENTIONS NC3, noté sur 100, pondéré à 10 %.

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre du Mémoire Technique:

Dispositions pour proposer des produits recyclés ou reconditionnés (10 points)

Le candidat présentera les dispositions qu'il mettra en œuvre pour proposer des produits recyclés ou reconditionnés. Il précisera :

- L'organisation mise en place pour proposer des produits issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées (notamment les partenariats mis en place, les moyens dont il disposera pour informer le département des stocks de produits reconditionnés ou recyclés à disposition)
- Le pourcentage (ou fourchette de pourcentage) de produits proposés issus de réemploi ou intégrant des matières recyclées, parmi les produits du BPU
- Les informations qu'il transmettra avec le matériel reconditionné proposé (fiche produit) telles que l'année de fabrication, les usages précédents, les travaux effectués dans le cadre du reconditionnement...

Méthodologie de gestion des produits en fin de vie (5 points)

Le candidat présentera sa méthodologie de gestion des produits en fin de vie et son mode de récupération des fournitures usagées et/ou des emballages. Il veillera à préciser la filière de traitement ou de recyclage /réemploi /reconditionnement.

Politique environnementale (5 points)

Le candidat devra détailler les dispositions techniques environnementales qu'il se propose de mettre en œuvre lors de sa gestion de chantiers afin de limiter son impact environnemental.

Ce critère sera noté sur 20 puis ramené en base 100 en application de la formule suivante :

$$\text{Note obtenue} = (\text{Note du candidat} / \text{Note du candidat ayant la meilleure proposition}) * 100$$

La note de ce critère sera ensuite pondérée à 10 % par application de la formule suivante :

$$\text{NC3} = (\text{Note obtenue}) * 10 \%$$

La note globale finale du candidat sera ensuite obtenue de la manière suivante:

$$\text{NF} = \text{NC1} + \text{NC2} + \text{NC3}$$

Le classement des offres sera effectué en fonction du total de la note obtenue pour les critères « Prix », « Organisation et méthodologie de réalisation des travaux », et « Qualité environnementale des interventions ».

En cas d'égalité, le candidat ayant la meilleure note « prix » sera classé 1^{er}.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs :

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après:

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera, de préférence électroniquement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

En application de l'article L241-1 du Code des Assurances, il devra également fournir la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité décennale. Cette attestation devra comporter les mentions minimales prévues à l'article R.243-2 du Code des Assurances et précisées par l'arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.